

R È G L E M E N T I N T E R I E U R DU CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS Jeu Provençal CRC JP

Ce règlement intérieur définit l'organisation et la gestion du CRC Jeu Provençal de la région Occitanie. Il est un complément aux **règlements nationaux consultables sur le site de la FFPJP.**

Etant donné qu'il n'existe qu'un rassemblement (et non un championnat avec montées et descentes) au niveau national, il en sera de même au niveau régional.

Composition

Le CRC Jeu Provençal est composé de 32 équipes réparties en une division unique (CRC JP). Cette division est composée de 8 groupes de 4 clubs. Ces groupes sont composés par des clubs appartenant aux 4 zones géographiques définies. Les ententes de club ne sont pas autorisées à participer à ce championnat.

Etant donné l'implantation très différente du Jeu Provençal dans nos comités départementaux, la répartition sera :

Comité	09	11	12	30	31	32	34	46	48	65	66	81	82
Nombre d'équipes	2	2	1	4	3	1	4	1	1	1	3	2	3

Soit 28 clubs.

4 équipes supplémentaires seront attribuées aux Comités Départementaux classés aux 4 premières places du CRC JP de l'année précédente.

Dans cette phase de groupes, il ne peut pas y avoir de match nul. En cas d'égalité, il sera effectué un tir de départage (voir règlement CNC JP).

Phase finale

Les deux premiers de chaque groupe, soit 16 équipes, participent à cette phase finale qui se déroulera sur un week-end.

Les rencontres des 1/8 et des ¼ de finale se dérouleront selon un tirage au sort préétabli. (Voir annexe).

Les rencontres de ½ finale se feront par tirage au sort préétabli.

Un match de classement aura lieu entre les perdants des ½ finales.

Le nombre de participants au CNC JP sera celui alloué par la FFPJP.

Calendrier

- Pour la phase de groupes
2 journées (la 1^o à un match, la 2^o à deux matchs) en septembre selon un calendrier établi chaque année.
- Pour la phase finale
2 journées en week-end
 - 1^o matin : 1/8 de finales
 - 1^o après-midi : ¼ de finales
 - 2^o matin : ½ finale
 - 2^o après-midi : finale et match de classement
- Horaires :
 - Sur une journée à deux matchs, le premier débitera à 8 heures et le second à une heure déterminée par le jury
 - Sur une journée à un seul match, il débitera à 14 heures.

Aide financière aux clubs

Par journée de compétition, le Comité Régional versera à l'issue de la compétition :

- Une indemnité de déplacement pour 2 voitures selon le barème « Via Michelin » pour une voiture familiale à essence sur le trajet le plus rapide sur le trajet aller-retour entre le lieu de la compétition et l'adresse du siège social du club.
- Un forfait de restauration de 90€ par équipe et par journée.

Pour la phase de groupes (sur deux journées consécutives) et pour la phase finale (pour les équipes qualifiées pour la 2^e journée), les clubs percevront un forfait d'hébergement de 150,00€ sous réserve que le siège du club soit situé à plus de 100 km du lieu de la finale. Dans tous les cas, ils ne percevront les indemnités de trajet que pour un seul aller et retour.

Charges du club organisateur

- Terrains
Préparer 6 terrains numérotés et tracés à la ficelle (largeur 4 m et 25 m de long). Si possible les terrains devront être clos par des barrières ou par une corde, placée au minimum à 1 mètre de la ligne extérieure.

Annexes :

Zone Ouest : groupes A et B

Zone centre Nord : groupes C et D

Zone Centre Sud : groupes E et F

Zone Est : groupes G et H

Tirage au sort de la phase finale à 16 équipes

- Huitièmes de finale
 - 1^o groupe A contre 2^o du groupe H
 - 1^o groupe B contre 2^o du groupe G
 - 1^o groupe C contre 2^o du groupe F
 - 1^o groupe D contre 2^o du groupe E
 - 1^o groupe E contre 2^o du groupe D
 - 1^o groupe F contre 2^o du groupe C
 - 1^o groupe G contre 2^o du groupe B
 - 1^o groupe H contre 2^o du groupe A
- Quarts de finale :
 - Vainqueur 1/8 1 contre vainqueur 1/8 2
 - Vainqueur 1/8 3 contre vainqueur 1/8 4
 - Vainqueur 1/8 5 contre vainqueur 1/8 6
 - Vainqueur 1/8 7 contre vainqueur 1/8 8
- Demi-finales
 - Vainqueur du Quart 1 contre vainqueur du Quart 2
 - Vainqueur du Quart 3 contre vainqueur du Quart 4